PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Présents : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, Mme Zohreh PAKBAZ, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY et Mme Sandrine DUMONT
Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2026
Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- Décision modificative N°1
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Informations diverses :

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des prochaines réunions des commissions communales
- Questions diverses

Ouverture séance : le 21 juillet 2026 à 20h

- ✓ *Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 15 voix pour*
- ✓ *Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026 : Modification du procès-verbal de la séance du Conseil municipal :*

À la demande de Monsieur Fabrice PAYRE et avec l'accord du Conseil municipal, le paragraphe relatif au dossier de réalisation du trottoir figurant dans le procès-verbal adressé le 16 juillet 2026 est remplacé par le texte suivant :
« Le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise Bonnot, d'un montant de 5 781 € HT, soit 6 937,20 € TTC, relatif à la réalisation du trottoir.
Au vu des informations encore incomplètes concernant les modalités de prise en charge financière des travaux, notamment la répartition du financement entre la commune et le Département, le Maire et le Conseil municipal conviennent de reporter l'examen de ce dossier.
En conséquence, aucune délibération n'est prise sur ce point. Celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal, lorsque l'ensemble des éléments techniques et financiers nécessaires à une décision auront été précisés. »
Procès-verbal approuvé avec 13 voix POUR (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Damien VOISE, Mme Sandrine DUMONT et Mme Zohreh PAKBAZ) pour et 2 voix contre (M Roland VAUDREY et Mme Brigitte JOLY)

Monsieur Roland VAUDREY indique qu'il conteste le contenu des procès-verbaux établis depuis le début du mandat, estimant que, dans un premier temps, aucun de ses propos, commentaires n'y sont reportés ; puis, dans un second temps, certains de ses propos rapportés sont déformés, mensongers et que d'autres annotations, commentaires, propos, sont toujours ignorés. Il considère ces comptes rendus comme insincères. Il demande que cette déclaration soit portée au présent procès-verbal.

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82601

Délibérations :

❖ Décision modificative N°1

Le Conseil municipal de la commune de Sellières,
Réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PERRODIN, Le maire
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération en date du 10 mars 2026,
Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits afin de couvrir les besoins liés aux remboursement des cautions,
Madame Martine PERNOT, 2ème adjointe présente le dossier.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, Mme Zohreh PAKBAZ, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY et Mme Sandrine DUMONT) décide :

Article 1 – Décision modificative n°1 :
Il est procédé à la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Mouvements	Montant (€)
Investissement	21	21318	Autres bâtiments publics	Diminution	- 1 500.00
Investissement	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	Augmentation	+ 1 500.00

Article 2 – Équilibre budgétaire :
La présente décision modificative n°1 n'affecte pas le total des dépenses ni des recettes du budget.
Elle consiste en un virement de crédits de 1 500.00 € du chapitre 21 " Autres bâtiments publics " vers le chapitre 16 " Dépôts et cautionnements reçus ".

Article 3 – Exécution :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

o DIA du 5 rue Jean Rostand – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 5 rue Jean Rostand (Coordonnées cadastrales : ZR 2), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 juin 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 5 rue Jean Rostand à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.
La présente délibération prend effet immédiatement.

❖ DIA du 2 rue des Carrières – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 2 rue des carrières (Coordonnées cadastrales : AH 572 – AH 689), a déposé une déclaration

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82601

d'intention d'aliéner en date du 22 juin 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 2 rue des carrières à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.
La présente délibération prend effet immédiatement.

- ❖ DIA du 10 route de Dole – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Ceridwen RICHARD, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 10 route de Dole (Coordonnées cadastrales : ZN 87), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 juillet 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 10 route de Dole à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.
La présente délibération prend effet immédiatement.

Informations diverses

- o Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil municipal est informé de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de l'organisation de la cellule de crise communale en cas d'événement majeur (inondation, incendie, accident, tempête, pollution, etc.).
Il est rappelé que le PCS prévoit la répartition de plusieurs fonctions essentielles au bon déroulement de la gestion de crise, notamment : Directeur des Opérations de Secours (DOS), Responsable des Actions Communales (RAC), Responsable Logistique, Responsable Secrétariat, Responsable du Soutien à la Population, Responsable de l'Alerte de la Population et Responsable de Lieu d'Hébergement.
Les missions associées à chacune de ces fonctions sont présentées aux membres du Conseil municipal, afin que chacun puisse prendre connaissance des responsabilités correspondantes.
À l'issue de cette présentation, chaque conseiller municipal est invité à se positionner sur un rôle, en fonction de ses disponibilités, de ses compétences et de ses appétences. Les affectations sont enregistrées et seront intégrées à l'organisation opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82601

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et de la répartition des rôles, qui permettra d'assurer une mobilisation efficace des élus en cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde.
Une copie de ce document est consultable en mairie.

Point commissions communales

Formation Budget :
Madame Martine PERNOT informe le Conseil municipal qu'elle a proposé une formation portant sur la présentation du budget communal. À cette occasion, elle présente les principaux éléments du budget aux conseillers intéressés. Ont participés Madame Sandrine DUMONT, Monsieur Jean-Pierre HAGNERE, Monsieur Fabrice PAYRE, Madame Clara GOMEZ, Madame Hélène LEGENDRE et Madame Zohreh PAKBAZ.

Compte rendu de la réunion avec la société SIGA – Église communale
Le Conseil municipal est informé de la réunion du 16 juillet 2026 avec la société SIGA, en présence de deux techniciens, de Monsieur Hervé PERRODIN, de Madame Martine PERNOT, de Monsieur Lilian BERTHAUD, de Monsieur Anthony ROY, de Madame Arabella BEN MOHAMED, de Monsieur Fabrice PAYRE, de Madame Clara GOMEZ et de Madame Sandrine DUMONT.
Les techniciens présentent les conclusions de leur étude concernant les fissures de l'église et l'affaissement du sol au niveau du chœur. Le rapport conclut que ces désordres sont liés à un défaut de portance des fondations de la partie Est et à des tassements différentiels du bâtiment. Il préconise la réalisation d'un diagnostic de la structure par un bureau d'études spécialisé, avant d'envisager une reprise des fondations par micropieux. Un suivi des fissures pendant une durée minimale d'un an est également recommandé afin de vérifier la stabilisation des mouvements avant toute réparation définitive.
Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et des préconisations formulées.

Compte rendu de la réunion du SIET du 8 juillet 2026
Le Conseil municipal est informé de la présentation du schéma directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux du Tortetelet (SIET), définissant les orientations du réseau d'eau potable pour les dix prochaines années. Ce projet est actuellement en cours d'examen par le SIET et fera l'objet d'un vote ultérieur.
Concernant la commune de Sellières, il est notamment prévu l'installation, à l'horizon des deux prochaines années, de réducteurs de pression dans le secteur de l'Hôtel de Vaudrey, sur la RD 475 (devant la station Avia) et route de Bersaillin, afin de limiter les phénomènes de surpression.
Le schéma prévoit également une diminution du niveau d'eau dans les réservoirs afin d'améliorer la qualité de l'eau, ainsi qu'une accélération du renouvellement des conduites d'eau potable. Il est rappelé que certaines canalisations de la commune, notamment rue Basse du Château, datent de 1952 et qu'une part importante du réseau est constituée de conduites en chlorure de vinyle monomère (CVM), dont le remplacement est progressivement envisagé.
Enfin, il est indiqué que le financement de ces investissements pourrait conduire à une augmentation du prix de l'eau de l'ordre de 5 %. Le tarif de l'eau est fixé par le SIET pour l'ensemble de ses communes membres, tandis que le tarif de l'assainissement relève de chaque unité de gestion. Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

Compte rendu de la Commission Tourisme et Attractivité territoriale du 29 juin 2026
Monsieur Jean-Pierre HAGNERE informe le conseil de la réunion de la Commission Tourisme et Attractivité territoriale de la Communauté de communes, tenue le 29 juin 2026 à Domblans, en présence de Monsieur Jérôme TOURNIER, Vice-président de la Communauté de communes et Maire de Domblans.
Au cours de cette réunion, les principales missions de la commission ont été rappelées, notamment la définition de la stratégie touristique, la promotion du territoire, le suivi de l'Opération Grand Site de France, le développement des équipements touristiques et le renforcement de l'attractivité du territoire.
Les échanges ont porté sur les principaux projets en cours, notamment le développement du réseau de randonnée, les actions menées par Jurabsolu, la valorisation des équipements touristiques communautaires, ainsi que la poursuite du projet Grand Site de France en Bresse Haute Seille, regroupant douze communes autour de Baume-les-Messieurs, Château-Chalon, Blois-sur-Seille et Hauteroche.
La présentation des missions de l'Office d'attractivité territoriale Jurabsolu, la préparation de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, organisée en lien avec la Fête de la Pomme de Sellières, ainsi que la situation budgétaire 2026 et les perspectives du prochain mandat ont également été abordées.
Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

Mise en ligne le : 14/10/2026 10:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82601

Programmation des prochaines réunions des commissions communales

- Le Conseil municipal est informé de l'organisation d'une réunion de travail le vendredi 24 juillet 2026 à 18 h, en salle du Conseil municipal, à la suite de la réunion publique de restitution du 27 juin 2026, organisée avec le cabinet URBICAND et le PETR du Pays Lédonien. Cette réunion permettra d'examiner les retours des habitants et de travailler sur les fiches actions afin d'en définir les priorités et les éventuels ajustements.
- Monsieur Jean-Pierre HAGNERE présente également l'organisation de plusieurs sorties destinées à reconnaître les quatre boucles de randonnée au départ de l'église de Sellières. Ces reconnaissances ont pour objectif de valider ou d'adapter les itinéraires avant leur balisage définitif et leur diffusion. La première sortie a été fixée au 25 juillet 2026, avec un rendez-vous à 8 h 30 au panneau des boucles selliéroises.

- *Questions diverses*

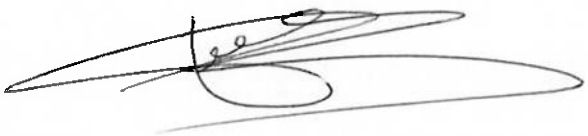
- Le Conseil municipal prend connaissance des remerciements adressés par Le Cercle du Partage et la FNACA pour l'attribution de la subvention communale 2026.
- Il est également informé de la cessation d'activité de la MAM Hakuna'Mam le 30 juin 2026 par courrier. Des démarches sont engagées avec le service Petite Enfance de la Communauté de communes Bresse Haute Seille afin de rechercher de nouvelles assistantes maternelles et de maintenir une offre d'accueil sur la commune.
- Enfin, Madame Maud PALANGHI et Madame Clara GOMEZ proposent la mise en place d'une communication à destination des habitants afin d'apporter des informations sur plusieurs dossiers communaux, notamment la salle des fêtes, l'église et les actions engagées en matière d'écologie.

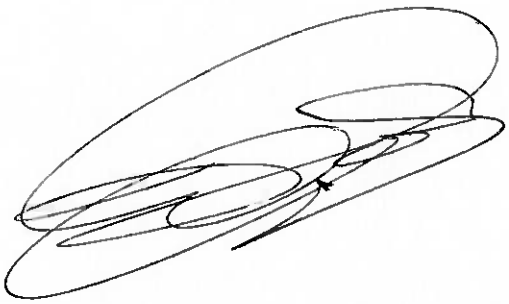
Prochain conseil municipal prévu le 15 septembre 2026 à 20H

Levée séance à 22h30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT

Le Maire,
Hervé PERRODIN





Mise en ligne le : 14/10/2026 10:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Sellières
https://www.sellieres.fr/documents_administratifs/82601